



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : SNPTRI@sntri-cgt.fr

Site : www.sntri-cgt.fr

Paris le 14 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU de la CAP des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État - Voies Navigables/Ports Maritimes du 14 Novembre 2018

Ordre du jour

- Validation PV de la CAP du 01/06/2018
- Mobilités
- Réorganisation
- Titularisation

SECRETAIRE DE SEANCE : CGT

Déclaration : CGT, FO, CFDT

En réponse aux déclarations liminaires, la présidente fait le constat que l'une des inquiétudes principales est l'absence de parution du nouveau décret statutaire. Elle nous indique que des informations sur le calendrier sont parues hier. Le décret est en attente de signature pour une parution début décembre. Le décret contiendra les éléments convenus lors du CTM :

- Appellation des grades (Agent d'Exploitation ; Agent d'Exploitation Principal ; Chef d'Equipe d'Exploitation Principal),
- Création d'un examen professionnel pour l'accès au grade de CEEP,
- La répartition du taux de promotion se fera toujours 1/3 concours et 2/3 tableau d'avancement,
- Mise à jour du code des pensions civiles et militaires avec les nouveaux grades des PETPE.

La CGT s'interroge sur la situation des agents « laissés sur le carreau », à l'heure actuelle 9 agents de VNF (DTBS et DTCB).

Il est choquant que des CEE, ayant passé le concours pour le devenir, se voient refuser le reclassement à CEEP sous prétexte d'être **non méritant !!**

Pour la CGT, ces agents subissent une sanction disciplinaire et seront reclassés « Agent d'exploitation Principale » !!

Suite à la mise en place du nouveau décret, s'ils souhaitent obtenir, à nouveau, le titre de « Chef » ils devront (RE)PASSER le concours de C3.

1 - Validation PV de la CAP du 1er JUIN 2018

Sous réserve de quelques modifications le P.V. est validé.

2 – Mobilités

NOM	Numéro de poste	Service	Avis de la CAP
MATHIEU Françoise	230545	DDT 37	Favorable
GIRAULT Laurent			Défavorable
LORNE Patrick			Défavorable
ASPERTI Éric	230530	DIRM Nantes	Favorable
VANDENBUSSCHE Harold	230527	DIRM Nantes	Non vacant

La CGT s'est positionnée défavorablement pour le candidat au poste n°230530 sachant qu'il s'agit d'un poste OPA. La CGT comprend que le Service soit en manque de personnel et ait besoin de combler ce poste mais la CGT ne peut pas cautionner le non recrutement statutaire d'OPA.

3 – Réorganisation DEAL Guyane

Cette réorganisation est présentée purement à titre indicatif, l'administration nous informe que seul le nom du Service a changé. La CGT est tout de même interpellée par la date de mise en application de cette réorganisation (01/01/2018) ! Cette réorganisation n'impacte ni la résidence administrative ni les postes occupés par les agents.

4 – Titularisation

Monsieur MOLINEAU Frédéric de la DDT Indre-et-Loire est titularisé au 30 septembre 2018.

Les élus CGT de la CAP



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : SNPTRI@orange.fr

Site : www.snptri-cgt.fr

Paris le 14 novembre 2018

Déclaration préalable des élus CGT à la CAP Centrale des VN-PM du 14 Novembre 2018

Madame la Présidente,

A la veille de la fin de notre mandat d'élus à la CAP, nous faisons l'amer constat que l'application du décret PPCR du 03 Aout 2016 qui était vendu comme une avancée sociale et professionnelle, pour les agents concernés et leur déroulement de carrière, se révèle être en fait un véritable fiasco gouvernemental.

La CGT vous a alerté à de multiples reprises sur les conséquences de la mise en application de ce texte en l'état, pour les personnels de notre ministère et leur statut particulier.

Faute d'avoir été écoutés, nous sommes aujourd'hui dans une situation dont vous ne savez même plus vous défaire. La preuve en est que le nouveau décret que la fonction publique vous impose de rédiger depuis plus d'un an, n'est toujours pas paru...

Les répercussions néfastes de cette mise en œuvre ont été immédiates sur les agents et leurs services :

- Désorganisation fonctionnelle due à l'inversion du ratio encadrés / encadrants,
- Iniquité de traitement entre C2 et C3 et absence de promotions pour les CEEP (les grands perdants dans l'affaire...),
- Pas de déroulement de carrière pour le CEEP en TSDD EEI,
- L'absence de concours et de promotions, interdit l'accès à C3,

- Dérives sur les cycles de mobilité (mise en concurrence C2 / C3 à l'encontre du statut),

- Sanction de certains CEE concours que vous avez considérés non méritants.

- Les reclassements opérés au titre de 2018 ne peuvent en aucun cas être considérés comme de réelles promotions. D'ailleurs, certains agents attendent toujours leurs arrêtés.

- Et au final, un blocage complet des promotions pour 2019 !!!

Pour les élus CGT, cette mandature ne restera pas dans les annales comme étant synonyme de dialogue et de progrès social.

Les élus CGT